

22/11/2021

Date de la demande de l'enfant par rapport à celles du ou des parents	EXAMEN PAR L'OFPRA ET LA CNDA	CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL	SORT DE LA DEMANDE DU MINEUR
1° l'enfant est né et est présent au moment de l'enregistrement de la demande des parents	<p>La demande est examinée comme celle d'un mineur accompagnant (pas de dossiers OFPRA)</p> <p>Si craintes spécifiques au mineur, elles doivent être exposées par le ou les parents et examinées par OFPRA et CNDA.</p> <p>Si crainte spécifique du mineur, séparation du dossier avec parfois une demande de l'OFPRA de remplir un formulaire pour le mineur</p>	L'enfant est pris en compte dans le calcul de l'ADA. Les CMA prennent fin après la décision définitive (accord ou rejet)	<p>Statut le plus favorable accordé à un parent Sinon rejet</p> <p>Si craintes spécifiques (excision), décision d'accord pour le mineur et rejet des parents.</p> <p>Si rejet définitif des parents, la demande autonome est une demande de réexamen (examen de recevabilité par OFPRA CNDA et possibilité de refus CMA par OFII)</p>
2° l'enfant naît ou arrive après l'enregistrement mais pendant l'examen de la demande à l'OFPRA ou à la CNDA	<p>La demande doit être enregistrée par le GUDA (pas de possibilité de faire un simple courrier à l'OFPRA)</p> <p>Un formulaire de demande d'asile doit être rempli.</p> <p>Si craintes spécifiques au mineur, les parents sont tenus d'en faire état dans leur propre dossier ou recours comme des éléments nouveaux (article L.531-9 CESEDA).</p> <p>Les organes de détermination doivent l'examiner (et donc les mentionner dans leur décision).</p> <p>Si la naissance ou l'arrivée intervient pendant l'examen du recours, et que l'OFPRA n'a pas statué sur la demande du mineur, incertitude sur le sort de cette demande.</p>	<p>Les parents informent l'OFII de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant, l'OFII le prend en compte dans la composition familiale du ménage. Les CMA prennent fin après la décision définitive des parents.</p> <p>Incertitude si la demande du mineur est toujours en cours d'examen à l'OFPRA (question posée au CE très prochainement)</p>	<p>Statut le plus favorable accordé à un parent</p> <p>Si craintes spécifiques (excision ou autre), décision d'accord pour les enfants et rejet des parents.</p> <p>Si rejet définitif des parents, la demande autonome est une demande de réexamen (examen de recevabilité par OFPRA CNDA et possibilité de refus CMA par OFII)</p> <p>Incertitude juridique si demande du mineur toujours en cours à l'OFPRA</p>
3° l'enfant naît ou arrive après la décision de rejet des parents	<p>La demande doit être enregistrée par le GUDA (pas de possibilité de faire un simple courrier)</p> <p>Un formulaire de demande d'asile doit être rempli</p>	L'enfant doit bénéficier des conditions d'accueil, être logé et bénéficier de l'ADA avec un montant calculé selon la composition familiale et des revenus du ménage. Les CMA prennent fin après décision définitive pour la demande du mineur	Si craintes personnelles, statut ou PS. Sinon décision de rejet, contestable devant CNDA
4° l'enfant naît ou arrive après une décision d'accord	<p>La demande doit être enregistrée par le GUDA (pas de possibilité de faire un simple courrier à l'OFPRA)</p> <p>Un formulaire de demande d'asile doit être rempli</p>	L'enfant doit bénéficier des conditions d'accueil, être logé et bénéficier de l'ADA avec un montant calculé selon la composition familiale et des revenus du ménage et des revenus. Les CMA prennent fin après décision définitive pour la demande du mineur.	<p>Statut par Unité de famille si parents réfugiés sauf si autre nationalité.</p> <p>Si le parent a une PS pas d'application de ce principe.</p> <p>Si craintes personnelles Statut de réfugié ou PS. Sinon décision de rejet contestable devant CNDA</p>